

Code de vie, informations générales 2025-2026

Voici les informations importantes que vous devez tenir compte concernant l'école Sainte-Marie. Nous vous invitons à consulter la page de l'école sur le site du centre de services scolaire à l'adresse suivante : [Page web école Sainte-Marie](#)

Horaire de l'école	
Arrivée des élèves et surveillance	7h29 à 7h39
Début des classes	7h44
Dîner	11h09
Retour du dîner et surveillance	12h29 à 12h34
Début des classes	12h39
Fin des classes	15h01

**à noter que le service de garde est ouvert à 7h00 et ferme à 17h45*

Il est primordial que votre enfant ne se présente pas à l'école avant les heures de surveillance sans quoi il sera invité à sortir de la cour de l'école. Les élèves présents avant les heures de surveillance sont ceux inscrits au service de garde et pour qui les parents paient pour ce service. Si votre enfant se présente trop tôt sur la cour après avertissements, vous serez facturés pour sa présence avant les moments de surveillances de l'école.

Les élèves qui arrivent en retard doivent entrer par la porte principale afin d'aviser de leur arrivée. Si votre enfant arrive fréquemment en retard, vous en serez avisés afin que la situation se régularise. Naturellement, nous vous demandons d'**éviter les retards**. Cela nuit au déroulement de la classe.

Civisme
Dans notre école, nous accordons une importance à ce que tout le monde ait droit à un milieu sécuritaire, respectueux, accueillant et bienveillant. Ensemble, élèves, parents et membres du personnel, nous partageons la responsabilité de créer un climat qui favorise l'apprentissage, la réussite et le respect de chacun. <ul style="list-style-type: none">- Communiquer avec politesse et respect, autant en personne qu'en ligne.- L'élève doit vouvoyer le personnel de l'école et utiliser les termes « madame et monsieur ».- Adopter un comportement pacifique, sans intimidation, violence, discrimination ou propos haineux.- Respecter la vie privée et la réputation des autres notamment sur les réseaux sociaux.- Contribuer à un climat inclusif, fondé sur l'égalité et le respect des différences.

Départ hâtif ou retour à la maison

- Si votre enfant doit quitter l'école avant la fin des cours, vous devez nous en informer par un avis écrit, daté et signé ou par un appel à la secrétaire et au service de garde s'il y a lieu. Nous n'autoriserons pas un enfant à changer la fréquentation prévue sans votre autorisation.

Absences

- Si votre enfant doit s'absenter, vous devez nous informer via le portail MOZAIK dès que possible ou avant 7h30 le jour même. Vous pouvez téléphoner au secrétariat seulement si c'est impossible pour vous d'utiliser Mozaik. Un répondeur prendra les messages en tout temps. Important de spécifier le nom de votre enfant, sa classe, le motif et la durée de son absence au 819 536-5988 poste 5900.

Rendez-vous médicaux de votre enfant

- Nous vous prions de bien vouloir consulter le calendrier scolaire et prendre rendez-vous pendant les journées pédagogiques ou après les heures de classe tant que faire se peut.

Absence prolongée

- Si un parent prenait la décision d'emmener son enfant en voyage pendant la période scolaire, il n'y aurait pas de travail assigné pendant l'absence. L'élève sera responsable de l'organisation de sa récupération ou de la remise des travaux exigés par le personnel enseignant. Aucun examen de fin d'année (à l'exclusion des épreuves du MEES selon les normes établies par celui-ci) ne sera repris ou devancé si votre enfant quitte l'école avant le dernier jour scolaire prévu au calendrier.

Cour d'école

- La cour d'école est réservée aux élèves et au personnel de 7h00 à 18h00. Le matin, pour les parents qui accompagnent leur enfant à l'école, vous devez les laisser aux limites de la cour et quitter par la suite. Si vous arrivez par la municipalité, vous devez utiliser le débarcadère. Si vous désirez vous stationner, ne pas le faire dans le débarcadère. Si vous avez à discuter d'un problème particulier, nous vous demandons de vous adresser au secrétariat.
- Il est interdit de circuler sur la cour avec un vélo, une trottinette, des patins à roulettes ou tout objet roulant.

Fermeture de l'école / Urgence neige

- Lors d'une situation d'urgence (ex. : tempête, verglas), la fermeture de l'école sera annoncée sur le site internet du Centre de services scolaire et l'information sera transmise aux stations de radio et de télévision. Vous pouvez aussi téléphoner au numéro de l'école et un message enregistré vous avisera de l'alerte de fermeture.
- Si nous étions dans l'obligation de fermer l'école durant la journée à cause d'un bris du système de chauffage, de la plomberie ou autres, nous vous en aviserions dès que possible.
- Il est important de mettre à jour, si nécessaire, les informations données en début d'année afin que nous ayons toujours un numéro de téléphone pour être capables de vous joindre ou de joindre quelqu'un que vous avez désigné en cas d'urgence.

Communiqués

- Le personnel de l'école communiquera avec vous via l'application mobile « Clic-école ». C'est cette même plateforme que le parent doit utiliser pour communiquer avec les membres du personnel. Il est aussi possible de communiquer par téléphone. Aussi, nous vous demandons de lire attentivement tous les communiqués en provenance de l'école. Ceux-ci sont majoritairement envoyés par courriel à moins qu'ils nécessitent une signature de votre part. Si tel est le cas, vous devez nous le retourner dans les plus brefs délais. Plusieurs informations se retrouvent aussi sur le site du Centre de services scolaire au www.cssenergie.gouv.qc.ca On vous invite à le consulter régulièrement.

Devoirs et leçons

- Le travail à faire à la maison est communiqué par le moyen de communication privilégié par l'enseignant. Même si votre enfant doit prendre ses responsabilités, le rôle du parent auprès de son enfant est essentiel afin de **vérifier souvent** si les leçons et les devoirs demandés par l'enseignant sont faits avec soin et attention. C'est un gage de réussite. De plus, le parent doit **regarder quotidiennement** si une remarque de l'enseignant requiert une signature.

Tenue vestimentaire

- Tous les élèves de l'école doivent être vêtus de façon sécuritaire, adéquate et saine ainsi qu'à visage découvert tel que mentionné dans la Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation et modifiant diverses dispositions législatives;
- tout vêtement ou accessoire ne doit pas inciter ou représenter la violence ou des messages haineux;
- le port de la casquette est interdit en classe.

Articles personnels bien identifiés

- Nous vous prions d'identifier les vêtements et articles scolaires de votre enfant pour éviter les pertes. Les objets perdus sont rassemblés et une photo est publiée sur la page Facebook de l'école. Les articles non réclamés seront donnés à un organisme de charité 3 fois par année.
- Jeux saisonniers : Certains jeux sont acceptés comme la corde à danser, le diabolo, la balle Aki, etc. Le personnel de l'école se réserve le droit d'approuver ou non l'utilisation d'un jeu. Il est important de bien identifier ces objets pour éviter les pertes et les conflits entre les élèves.

Éducation physique

- En éducation physique, les élèves portent toujours des souliers de course, des shorts ou des pantalons de sport et un t-shirt. D'autres vêtements pourront être demandés selon la saison ou les exigences du spécialiste. Par exemple, en hiver, les élèves doivent être vêtus d'un pantalon de neige, bottes, manteau, tuque et mitaines pour les cours donnés à l'extérieur. Une bouteille d'eau est permise et elle doit être identifiée. Les bijoux et les jeans sont interdits. Pour être exempté du cours d'éducation physique, il faut un billet du médecin si c'est pour une longue période.

Activités parascolaires et extrascolaires

- Différentes activités sont offertes aux élèves au cours de l'année scolaire après les heures de classe. Un coût peut être rattaché à ces activités. À la fin de l'activité, si le parent ne se présente pas à l'heure prévue ou s'il est impossible de le joindre, l'enfant sera reconduit au service de garde et des frais s'appliqueront.

Parents visiteurs

- Par mesure de sécurité, nous vous demandons de toujours passer par la porte principale et de vous adresser au secrétariat à votre arrivée. Nous prendrons votre message et l'acheminons à l'enseignant de votre enfant. Si vous devez circuler dans l'école, vous devez obligatoirement vous identifier au secrétariat et avoir obtenu préalablement une autorisation de l'enseignant ou de la direction.
- Aucun parent n'est admis dans la cour sauf sur invitation ou lors d'un événement spécial.
- Pour parler à un membre de la direction, à un enseignant ou un autre membre du personnel, nous vous prions de bien vouloir prendre un rendez-vous.

Drogue, alcool, tabac, arme

- Il est interdit de consommer, d'être en possession ou de vendre toute drogue, alcool ou objet servant à la consommation de drogue. De même, il est interdit d'être sous l'effet de l'alcool ou de la drogue à l'école. Il est interdit de fumer à l'école ou sur ses terrains.
- Il est interdit d'être en possession d'une arme ou d'une imitation d'arme ou de tout objet qui pourrait servir d'arme.

Service de garde

- Les membres de l'équipe du service de garde mettent tout en œuvre pour assurer la meilleure qualité de ce service et organisent des activités riches et variées.
- Notre service de garde est ouvert de 7h00 à 17h45 et lors des journées pédagogiques. Vous devez cependant inscrire vos enfants à l'avance en respectant la date butoir.
- Vous pouvez joindre le service de garde au 819 536-5988 poste 5907.
- Les élèves qui dînent à l'école doivent avoir leur repas dans une boîte à diner propre et bien identifiée. Vous pouvez également choisir de commander un repas préparé par le traiteur la Coop la Boîte à Lunch sur leur site au www.cooplaboitealunch.com

Médias sociaux

- Le personnel de l'école assure une bonne communication avec chaque parent. Si une divergence d'opinion survenait, aucun propos désobligeant ou diffamatoire sur les médias sociaux ne serait toléré de part et d'autre sous peine de poursuite.

Articles 35 et 36 du Code civil du Québec sont en lien avec le respect de la réputation et le droit à la vie privée

- Les usagers des médias sociaux doivent le faire en respectant la législation en vigueur notamment, le Code civil du Québec, la Charte des droits et liberté de la personne du Québec, le Code criminel et la Loi sur la protection des droits d'auteur.

- Les usagers doivent respecter la confidentialité des renseignements permettant d'identifier une personne et le caractère personnel des renseignements relatifs à la vie privée d'une personne au sens du Code civil du Québec.
- Il y a atteinte à la réputation lorsqu'une personne s'attaque, de manière volontaire ou non, à la réputation d'une autre personne, en la ridiculisant ou en l'humiliant, en exposant à la haine et au mépris d'un public ou d'un groupe. Dans ce cas, la personne concernée peut tenter des procédures de réparation au préjudice au civil, par exemple, une poursuite en dommages-intérêts. Le tribunal peut alors condamner l'auteur du préjudice s'il est reconnu coupable.

Circulation automobile

- Nous vous demandons de ne jamais circuler sur les terrains de l'école lorsque vous venez conduire ou chercher votre enfant entre 7h15 et 15h20.
- Nous vous demandons votre collaboration afin de ne pas stationner vos véhicules le long de la clôture qui sépare la cour d'école du trajet des autobus. Les autobus circulent à cet endroit. Il en va de la sécurité de tous les élèves de l'école.
- Il est interdit de stationner sur la rue Principale et ce, en tout temps.

Accident ou malaise

- L'école avise la famille de l'élève victime d'accident ou de malaise. Les parents se chargent de leur enfant pour le ramener à la maison ou le conduire à l'hôpital. Lorsque nous ne pouvons rejoindre les parents ou que ceux-ci ne peuvent transporter eux-mêmes leur enfant, l'école a recours soit au taxi, soit à l'ambulance. Le transport est aux frais des parents.

Contagion

- Tout élève soupçonné de maladie contagieuse pourra être exclu de l'école. Nous demandons votre collaboration à ce sujet pour garder votre enfant à la maison tout le temps de la contagion ou selon les recommandations du CIUSSS.
- Si votre enfant présente des symptômes de la COVID, veuillez vous rendre sur le site du Ministère de la santé et utiliser l'outil d'autoévaluation et suivre les recommandations.

Collation

- Les élèves doivent apporter que des aliments sains tels que : fruits, légumes, produits laitiers, etc. Il est interdit d'apporter à l'école : de la gomme, des friandises, des aliments en écales, des nouilles sèches ou des boissons gazeuses, sauf, lors d'activités spéciales et autorisé par l'enseignante.
- Éviter d'apporter à l'école des noix, des arachides et tout aliment qui peut en contenir.

Utilisation des cellulaires, des écouteurs et d'autres appareils mobiles personnels par les élèves

- Il est interdit, aux élèves, d'utiliser un cellulaire, des écouteurs et d'autres appareils mobiles personnels dans les locaux des écoles et des centres de formation professionnelle où sont dispensés des services de l'éducation préscolaire et des services d'enseignement primaire et secondaire, sauf lorsque cette utilisation est requise par :
 - Les modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant;
 - L'état de santé d'un élève;

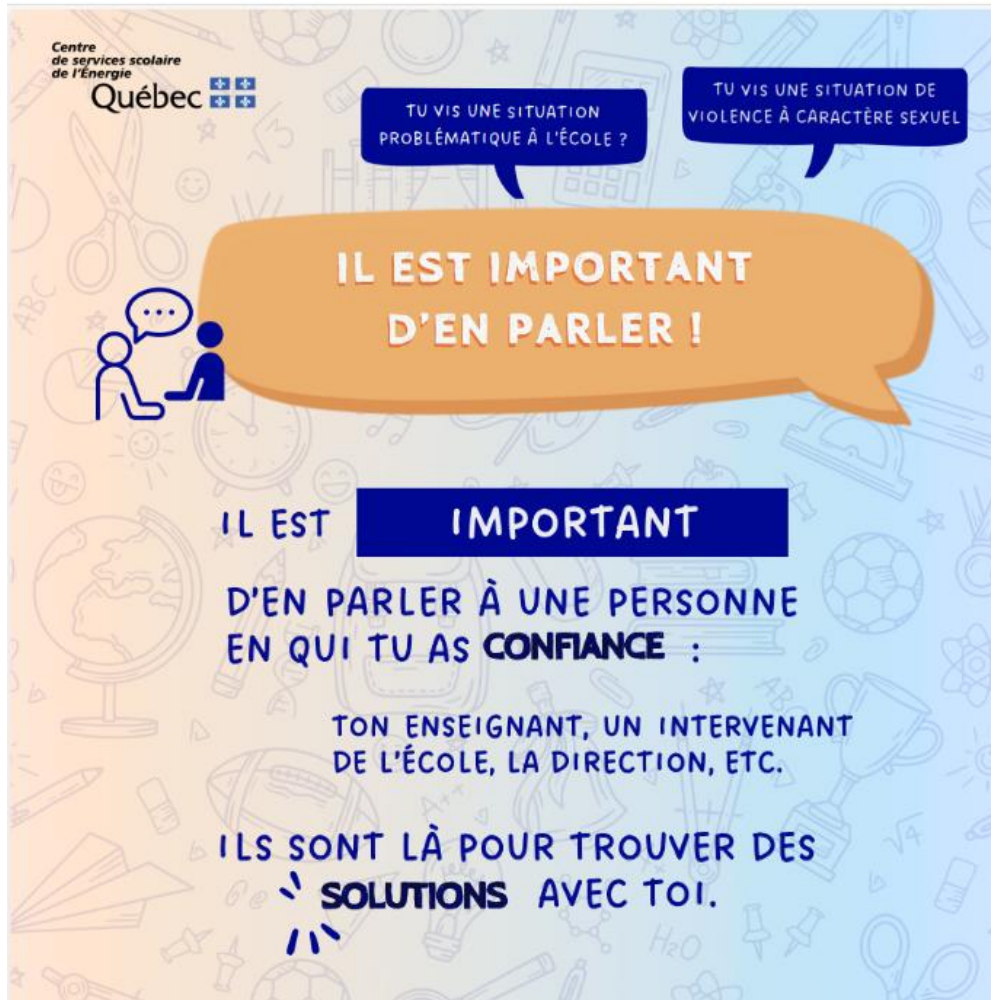
- Les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'apprentissage ou d'adaptation.
- En cas de non-respect des règles de conduite, le cellulaire, les écouteurs et autres appareils mobiles personnels utilisés par l'élève seront confisqués par la direction et remis à la fin de la journée, au départ de l'élève. Si la situation se reproduit, il est possible que le parent doive signer un protocole de récupération de l'appareil et cela pourrait lui impliquer un déplacement pour récupérer l'objet en question.


Protecteur de l'élève :

Si vous jugez que votre enfant est lésé dans ses droits ou qu'il vit une situation problématique, il est important de communiquer avec une personne de confiance de l'école, que ce soit son enseignant(e), un ou une éducatrice spécialisée, la direction ou un membre du personnel professionnel de l'école.

Si la situation ne se règle pas après en avoir discuté avec un membre du personnel de l'école, il est possible de communiquer avec le responsable des plaintes au centre de services scolaire ou directement au protecteur de l'élève.

Les informations en lien avec le protecteur de l'élève se trouvent à la page suivante.



Centre de services scolaire de l'Énergie Québec 

TU VIS UNE SITUATION PROBLÉMATIQUE À L'ÉCOLE ?

TU VIS UNE SITUATION DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

IL EST IMPORTANT D'EN PARLER !

IL EST **IMPORTANT** D'EN PARLER À UNE PERSONNE EN QUI TU AS **CONFIANCE** :

TON ENSEIGNANT, UN INTERVENANT DE L'ÉCOLE, LA DIRECTION, ETC.

ILS SONT LÀ POUR TROUVER DES **SOLUTIONS** AVEC TOI.

Si la situation ne se règle pas, tu peux :

- 1 Contacter la personne responsable des plaintes au CSSÉ : 819 359-6971, poste 2229
rtp@cssenergie.gouv.qc.ca
- 2 Contacter le Protecteur régional de l'élève :
 - quebec.ca/droits-eleve
 - téléphone/ texto : 1-833-420-5233
 - plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

Le Protecteur national de l'élève est là pour veiller au respect des droits des élèves et de leurs parents.

Merci de votre collaboration afin de faire de notre école, **un lieu sain et sécuritaire** pour l'ensemble des élèves et des membres du personnel.

L'équipe de direction.